

Bulletin d'inscription SOCIETE 2021

1 Forme juridique de la société

☐ SCP (société civile professionnelle) ou ☐ SDF (société de fait) ou ☐ SEP (société en participation)
ou ☐ CEC (convention d'exercice conjoint) ou ☐ SCI (société civile immobilière)

Société UNIPERSONNELLE à l'impôt sur le revenu (IR) : ☐ EURL-SEL ou ☐ EURL

Date de début d'activité de la société :

➔ Joindre une copie de votre certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.

2 Dénomination de la société

3 Profession

☐ MEDECIN ☐ RADIOLOGUE ☐ BIOLOGISTE ➔
☐ VETERINAIRE ➔ ☒ Canin ☐ Rural ☐ Mixte ☐ Équin
☐ CHIRURGIEN-DENTISTE
☐ KINESITHERAPEUTE
☐ AUTRE PROFESSION : précisez

L'ensemble des associés relève-il du secteur 1 ?

OUI ☐ - NON ☐

4 Coordonnées

N°	VOIE	NOM DE VOIE			
CP	VILLE				
			N° SIRET DE LA SOCIETE		
		@			
ADRESSE E-MAIL (lisible et en majuscules)					

5 Liste des associés

Nombre d'associés

Noms et Prénoms

Adhérent à titre individuel
à l'AGAPS

Adhérent à titre individuel
dans une autre Association Agréée

[illegible]

10

[illegible]

➔ Chaque associé doit compléter un bulletin "Associé" s'il n'est pas déjà adhérent de l'AGAPS

6 Changement d'Association Agréée

La société était-elle déjà adhérente d'un autre Organisme Agréé ?

OUI ☐ - NON ☐

Si OUI, nous fournir une "attestation de transfert" émanant de cet organisme établissant que vous avez perdu la qualité d'adhérent depuis moins de 30 jours.

7 Dématérialisation des déclarations professionnelles

La société déclare choisir de télétransmettre à la DGFIP ses déclarations de résultat ou ses données comptables, leurs annexes, les autres documents les accompagnant et toutes informations complémentaires ainsi que, s'il y a lieu, la déclaration n° 1330-CVAE et la déclaration DECLOYER par l'intermédiaire de :

☐ L'AGAPS ☐ Son expert-comptable

Nom du cabinet :

Nom du collaborateur :

Adresse :

N° Siret :

E-mail :

Téléphone :

8 Engagements

Nous déclarons souscrire pour la société et l'ensemble des associés à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus conformément à [l'article 1649 quater F du code général des impôts](#).

Nous prenons l'engagement pour la société de :

- Tenir les documents comptables prévus à l'article 99 du Code Général des Impôts conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Économie et des Finances.
- Mentionner sur ces documents, pour les recettes, le montant, la date, le mode de règlement, l'identité du client.
- Respecter l'obligation de souscrire des déclarations sincères, complètes, régulières et en concordance avec la comptabilité et à suivre les recommandations qui nous seront formulées par l'association agréée à laquelle nous souhaitons adhérer.

- Communiquer les déclarations de résultat, l'ensemble des données utilisées pour la détermination du résultat imposable et toutes justifications dans le cadre de l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance (ECCV) et l'examen périodique de sincérité (EPS).

- Informer l'AGAPS, conformément aux dispositions de l'instruction n°5J-1-09 du 22 avril 2009 et de l'article II-6 des statuts, de l'option choisie pour la télétransmission des déclarations de résultat et les documents annexes au Service des Impôts (annexe ci-jointe).

- Informer nos clients, dans nos locaux et sur nos correspondances, de notre qualité d'adhérent à une association agréée, conformément aux dispositions des décrets du 12 mars 1979 et du 13 octobre 2016.

- Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou chèques libellés, dans tous les cas, à notre ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.

- Suivre les recommandations qui nous sont adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z de l'annexe II du Code Général des Impôts, par les ordres et les organisations dont nous relevons, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.

- Pour les professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L 97 du LPF et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

- Respecter les statuts de l'AGAPS dont j'ai pris connaissance (disponibles sur www.agaps.com) et plus particulièrement des articles I-5 et III-1 à III-4.

Je soussigné(e)^[NOM ET PRENOM]

demande l'adhésion de la Société désignée cadre 2, dans laquelle j'exerce et que je déclare représenter

Fait à :

Signature

Le :

Date de la demande préalable auprès de l'AGAPS

N° de CODE

S.

Un appel de cotisation vous sera adressé à réception de votre bulletin d'inscription.

Montant de la cotisation due par les sociétés :

Les sociétés comportant plusieurs associés doivent régler une cotisation (équivalente à une cotisation individuelle) pour la société augmentée d'une majoration par associé, que les associés prétendent ou non au bénéfice des avantages liés à l'adhésion.

Pour mémoire :

Métropole (TVA à 20 %)

DOM (TVA à 8,5 %)

Guyane (sans TVA)

Cotisation société

338 €
dont 56,17 € de TVA

305,61 €
dont 23,87 € de TVA

281,67 €

Majoration associé

150 €
dont 25 € de TVA

135,63 €
dont 10,63 € de TVA

125,00 €

Chaque associé doit remplir un "bulletin d'inscription associé" qui lui permettra de continuer à bénéficier des avantages fiscaux liés à l'adhésion en cas de retrait de la société en cours d'année.